



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le six du mois de novembre à 20h30, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de *Beaumont (Haute Savoie)*, sous la présidence de Monsieur Marc GENOUD, Maire de Beaumont dûment convoqués le 24 octobre 2025.

Présent(s) : Le Maire, M. Genoud,

Nombre de membres

MM les Adjoints : R. Personnaz, T. Eudes, S. Mercet, Nicolas Laks

En exercice :	18
---------------	----

MM les Conseillers : C. Arhuero, P. Meylan, S. Pérou, M.

Présents :	11
------------	----

Bourguignon, J. Personnaz ; G. Vilmint

Votants	13
---------	----

Formant la majorité des membres en exercice.

Dont pouvoirs	02
---------------	----

Pouvoirs : C. Seifert donné à P. Meylan, Nath.Laks donné à M.

Genoud

Absent(s) excusé(s) : S. Tugler-Rossi , A. Blanc, R.Cusin, S. Casabianca, S. Baud,

Le secrétariat a été assuré par : G. Vilmint

N° 2025-56

### **FINANCES- Etablissement des durées d'amortissement des immobilisations**

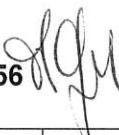
Cette délibération annule et remplace la délibération n° 201-005 du 25 janvier 2011, les délibérations n° 2015-013 et n° 2015-014 du 24 février 2015, la délibération 2020-84 du 12 novembre 2020 et la délibération n° 2025-15 du 10 avril 2025.

L'amortissement pour dépréciation est la constatation comptable d'un amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif résultant de l'usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre cause.

L'amortissement est calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation.

Les communes de plus de 3 500 habitants sont tenues d'amortir. Il est cependant possible de procéder à ces opérations comptables même en deçà de ce seuil. Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées par l'assemblée délibérante sur proposition de l'ordonnateur.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé au Conseil municipal, qui accepte à l'unanimité, de décider les durées d'amortissement pour chaque catégorie de biens comme suit :

N°2025-56 

COMPTE	INTITULE	DUREE (AN)
202	Frais d'études, élaboration..... doc d'urbanisme	5
2031	Frais d'études, de recherche, et frais d'insertion (avec ou sans suivi de travaux)	5
2041412	Subvention d'équipement versée à une commune membre du GFP	30
20415xx	Subvention - Groupement de collectivités	10
20421	Subvention d'équipement - personne droit privé - Biens mobiliers, matériel et études	5
204421	Subvention d'équipement en naturel - personne de droit privé - Biens mobiliers, matériel et études	5
2051	Concessions et droits similaires	2
2121	Plantation d'arbres et arbustes	15
2128	Autres agencements et aménagements	15
2151	Réseaux de voirie	20
2152	Installations de voirie	10
21531	Réseaux d'adduction d'eau	10
21534	Réseaux d'électrification	10
21538	Autres réseaux	10
21561	Matériel roulant d'incendie et de défense civile	10
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	10
215731	Matériel roulant	7
215738	Autre matériel et outillage de voirie	5
21578	Autre matériel technique	5
2158	Autres installations, matériel et outillage technique	5
2181	Installations générales, agencements et aménagement divers	15
21828	Autres matériels de transport	7
21838	Autre matériel informatique	3
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	5
2185	Matériel de téléphonie	2
2188	Autres immobilisations corporelles	5

N°2025-56

Envoyé en préfecture le 14/11/2025

Reçu en préfecture le 14/11/2025

Publié le

ID : 074-217400316-20251106-D2025\_56-DE

Les amortissements seront comptabilisés pour les biens acquis à compter de l'exercice 2025 à l'exception des biens déjà en cours d'amortissement.

Il est proposé de retenir la méthode linéaire pour tout amortissement.

Tout achat en investissement inférieur à 500 euros unitaire TTC sera amorti en une année.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.

La secrétaire de séance,

Guillemette VILMINT

Le maire,

Marc GENOUD



Certifié exécutoire,  
A Beaumont, le  
Le maire,

